



Céramique

CP 113

Salaires et conditions de travail

2017 - 2018

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

www.accg.be



Céramique

CP 113

Quelles améliorations ?

Augmentation des salaires

Au 1^{er} juillet 2017, tous les salaires augmentent de 0,16 €.

Pour des contrats directs et stables

Le secteur s'engage à favoriser l'embauche de travailleurs en CDI. Les délégués syndicaux disposeront aussi de plus d'informations sur le recours à l'intérim.

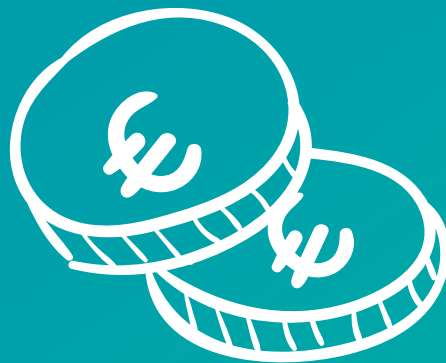
5 jours de formation par travailleur

Les travailleurs du secteur pourront suivre plus de formation. Le nombre de jours augmente progressivement pour atteindre 5 jours de formation en 2023.

Le masculin est utilisé au sens neutre et désigne tant les femmes que les hommes.

Sommaire

- 5 Salaire et indemnités
- 11 Temps de travail
- 13 Fin de carrière
- 15 Avantages sociaux
- 17 Autres
- 19 Représentation syndicale



Salaire et indemnités

Salaires et indemnités

Au 1^{er} juillet 2017, les salaires augmentent de 0,16 €. Dans les entreprises où des négociations sont menées au niveau de l'entreprise, les interlocuteurs sociaux ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour s'accorder. A défaut de CCT d'entreprise, tous les salaires appliqués dans ces usines augmentent de 0,16 € à partir du 1^{er} juillet 2017 (rétroactivité).

Minimas sectoriels à partir du 1^{er} juillet 2017

A. FABRICATION ET SERVICES DIVERS

	Réfractaires	Faïence et céramique
Catégorie 1	10,5077 €	10,5077 €
Catégorie 2	10,6100 €	10,6100 €
Catégorie 3	10,7805 €	10,7805 €
Catégorie 4	11,5283 €	11,5283 €
Catégorie 5	11,8305 €	11,8305 €
Salaire à l'embauche (max. 3 mois)	/	10,4065 €

B. ENTRETIEN

	Réfractaires	Faïence et céramique
Catégorie 1	11,2233 €	11,9121 €
Catégorie 2	11,6658 €	12,5620 €
Catégorie 3	11,9587 €	13,2123 €

Pour les montants actualisés, consultez notre site web : www.accg.be

Primes d'équipes

En cas de travail en équipes successives, vous avez droit au supplément suivant :

- 5 % du salaire pour l'équipe du matin
- 6 % du salaire pour l'équipe de l'après-midi
- 16 % du salaire pour l'équipe de nuit.

Dans certaines entreprises, les primes d'équipes sont exprimées en montants fixes. Dans ce cas, ces montants augmentent également de 0,16 € au 1^{er} juillet 2017.

Sécurité d'existence

À partir du 1^{er} juillet 2017, l'indemnité pour chômage temporaire passe à 2,75 € par jour.

Prime de fin d'année

Faïence

Au 15 décembre au plus tard, les travailleurs du sous-secteur de la faïence reçoivent leur prime de fin d'année. La période de référence s'étend du 1^{er} décembre jusqu'au 30 novembre. Le montant de cette prime dépend de l'ancienneté et du salaire horaire d'octobre :

- moins qu'un an d'ancienneté : $85 \times \text{le salaire horaire} \times \text{par le nombre de mois de prestation} / 12 \text{ mois}$
- un an d'ancienneté : 85 fois le salaire horaire
- deux ans d'ancienneté : 95 fois le salaire horaire
- trois ans d'ancienneté : 105 fois le salaire horaire
- quatre ans d'ancienneté : 115 fois le salaire horaire
- cinq ans d'ancienneté et plus : 130 fois le salaire horaire

Carreaux céramiques

Au 15 décembre au plus tard, les travailleurs du sous-secteur des carreaux céramiques reçoivent leur prime de fin d'année. La période de référence s'étend du 1^{er} décembre jusqu'au 30 novembre.

Le montant est calculé comme suit :

- un montant fixe de 795,91 €. Les travailleurs qui n'ont pas travaillé durant la période de référence complète reçoivent une prime au prorata.
- un montant supplémentaire de 19,93 € par année d'ancienneté dans l'entreprise, avec un maximum de 12 années.

Produits réfractaires

Les travailleurs du sous-secteur des produits réfractaires reçoivent leur prime de fin d'année dans la première semaine de décembre. La période de référence s'étend du 1^{er} décembre jusqu'au 30 novembre. Leur prime augmente de 100 € d'ici à 2018.

Le montant est calculé comme suit :

- un montant fixe :
 - 450 € en 2017
 - 500 € en 2018
- un montant supplémentaire de 19,93 € par année d'ancienneté dans l'entreprise, avec un maximum de 12 années.

Frais de transport

Transport en commun : l'intervention patronale s'élève à 80 % des frais.

Transport privé : l'intervention patronale est à 60 % du prix de la carte de train.

Indemnité vélo : à partir du 1^{er} juillet 2017, l'indemnité de vélo est portée à 0,23 € par kilomètre.

À partir du 1^{er} juillet 2017, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail sont remboursés dès le premier kilomètre, quel que soit le moyen de transport.



Temps de travail

Temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 38 heures en moyenne.

Congé d'ancienneté

Après 15 ans de service ou plus, vous avez droit à un jour de congé d'ancienneté par année.



Fin de carrière

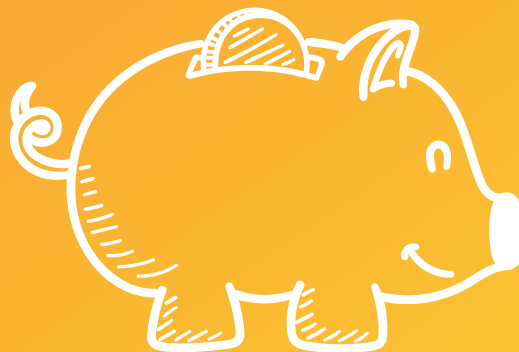
RCC

Les systèmes de prépension suivants sont possibles :

- RCC à 60 ans avec une carrière de 40 ans (hommes) ou 33 ans (femmes). Ce système est possible jusqu'au 31 décembre 2017. A partir de 2018, l'âge est porté à 62 ans.
- RCC à 58 ans (en 2017) ou 59 ans (en 2018) avec une carrière de 33 ans dont 20 ans dans un régime de travail comportant des prestations de nuit.
- RCC à 58 ans avec 35 ans de carrière et des problèmes médicaux.
- RCC à 58 ans (en 2017) ou 59 ans (en 2018) avec une carrière de 40 ans.

Emploi fin de carrière

Dans le secteur de la céramique, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.



Avantages sociaux

Avantages sociaux

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 135 €. Elle sera augmentée à 145 € dès que le plafond fiscal le permettra.

A partir de 2017, les travailleurs en RCC reçoivent une prime syndicale de 80 € (ou plus si un montant plus favorable est établi au sein de l'entreprise).

Pour les travailleurs qui partent en RCC, la période d'indemnité compensatoire de licenciement (ICL) est assimilée pour le calcul de la prime syndicale.



Autres

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles :

- Crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, après une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou dans un métier lourd.
- Crédit-temps avec motif jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein.

Formation

En 2017 et 2018, les travailleurs ont droit à 2 jours de formation en moyenne par an. Le nombre de jours augmente tous les 2 ans :

- 2019 - 2020 : 3 jours par an par travailleur en moyenne
- 2021 - 2022 : 4 jours par an par travailleur en moyenne
- 2023 - 2024 : 5 jours par an par travailleur en moyenne

L'employeur doit consulter les organes de concertation de l'entreprise (CE, CPPT, DS) afin d'assurer une répartition équitable par travailleur.



Représentation
syndicale

Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans le secteur de la céramique, une délégation syndicale peut être installée à partir de 25 travailleurs (dans les entreprises qui occupent entre 25 et 39 travailleurs, l'accord de l'employeur est nécessaire).

Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB.

[illegible]

Vos sections régionales

BRABANT WALLON

rue de Namur 24
1400 Nivelles
067/21.18.84
cg.BrabantWallon@accg.be

BRUXELLES - VLAAMS BRABANT

rue Watteuu 2-8, 1000 Bruxelles
02/512.79.78 - 02/512.56.46

Maria Theresiastraat 113
3000 Leuven
016/22.21.83 - 016/27 04 95
accg.BXL-VlaamsBrabant@accg.be

CENTRE

rue Aubry 23, 7100 Haine-St-Paul
064/23.82.00
cg.Centre@accg.be

LIEGE - HUY - WAREMME

place Saint-Paul 13, 4000 Liège
04/223.36.94 - 04/222.08.10
cg.Liege@accg.be

MONS - BORINAGE

rue Lamir 18-20, 7000 Mons
065/22.14.00
cg.Borinage@accg.be

LUXEMBOURG

rue Fonteny Maroy 1
6800 Libramont
061/53.01.60
cg.Luxembourg@accg.be

CHARLEROI

bld Devreux 36/38 bt 9
6000 Charleroi
071/64.12.95
cg.Charleroi@accg.be

NAMUR

rue Dewez 40-42 (2e étage)
5000 Namur
081/64.99.66
cg.namur@accg.be

WAPI

av. de Maire 134, 7500 Tournai
069/66.94.20

Rue du Val 3, 7700 Mouscron
056/85.33.33
cg.wapi@accg.be

VERVIERS

rue de Bruxelles 19, 4800 Verviers
087/29.24.58/60
cg.Verviers@accg.be



Vacances pour tous
dans les plus beaux coins
de Belgique

7 campings
4 domaines
de vacances

Nature Balades
Mer Ardennes
Camping Vélo
Des lieux uniques
Animation enfants
Terrains de sport
Gastronomie
Aventure
Détassement

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



Céramique

CP 113

Plus d'infos ?

www.accg.be



Centrale Générale - FG TB

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts